

Les informations recueillies dans ce document sont destinées à la constitution de votre dossier relatif au contrat de sécurisation professionnelle. Elles peuvent être communiquées aux autres organismes de protection sociale. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit de rectification des informations à caractère personnel qui vous concernent. Le droit d'opposition ne s'applique pas au traitement informatisé de ces données.

OSP

Service des Ressources Humaines
10 rue de la République
92000 Nanterre

Service des Ressources Humaines
10 rue de la République
92000 Nanterre

Je soussigné(e),

Nom du salarié : BRESQ

Prénom(s) du salarié : Guillaume

NR 2 74 05 05 2 44 2 3 8 1

Je déclare, après avoir pris connaissance des informations contenues dans le document qui m'a été remis, accepter le contrat de sécurisation professionnelle et souhaite recevoir une demande d'allocation de sécurisation professionnelle.

Date de remise au salarié du document "information pour le salarié", accompagné de cette fiche

Date de fin du délai de réflexion. **21 jours*** après la remise des documents **

16/09/2023
06/09/2023

(ex : remise du document le 1^{er} septembre - Fin du délai de réflexion : le 22 septembre)

Je refuse le contrat de sécurisation professionnelle***.

N° SIRET de l'entreprise : 8041182420001

Date et signature du salarié :

A Grosjean le 06/09/2023

[Signature]

* Le délai de 21 jours court à compter du lendemain de la remise des documents. Pour les salariés dont le licenciement est soumis à autorisation, ce délai est prolongé jusqu'au lendemain de la date de notification à l'employeur de la décision de l'autorité administrative.
** Pour les salarié(e)s en congé de maternité, ce document peut être remis au plus tard au lendemain de la fin du congé de maternité légal.
*** En cas de refus, merci d'adresser le présent bulletin à Pôle emploi.



Indemnité compensatrice de congés payés de Mme BRESSY Ercyllia

Article R5122-11 du Code du Travail :

"La totalité des heures chômées est prise en compte pour le calcul de l'acquisition des droits à congés payés."

Les primes de fin d'année sont exclues de l'assiette de calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés

Période 2021/2022

Période de référence du	au	Salaire brut période de référence	Nbre de jours de congés acquis	Montant indemnité CP	
				1/10ème période réf.	maintien de salaire
	novembre	1 136,93	1		
	décembre	1 894,92	2,5		
	janvier	1 894,92	2,5		
	février	1 894,92	2,5		
	mars	1 894,92	2,5		
	avril	1 894,92	2,5		
	mai	1 894,92	2,5		
	congés pris				
	Total base	12 506,45 €	16,00		
	Indemnité CP			1 250,65 €	1 166,10 €

Période 2022/2023

	juin	1 894,92	2,5		
	juillet	1 894,92	2,5		
	août	1 894,92	2,5		
	septembre	1 894,92	2,5		
	octobre	1 894,92	2,5		
	novembre	1 894,92	2,5		
	décembre	1 894,92	2,5		
	janvier	1 894,92	2,5		
	février	1 894,92	2,5		
	mars	1 894,92	2,5		
	avril	1 894,92	2,5		
	mai	1 894,92	2,5		
	juin	378,98 €	0		
	Congés pris		0,00		
	Total base	23 118,02 €	30,00		
	Indemnité CP			2 311,80 €	2 186,45 €

Salaire de référence pour méthode maintien de salaire :

1 894,92 €

Calcul de l'indemnité de CP 21-22

Méthode du 1/10 ème :	12 506,45 € x 10% x 16/30	1 250,65 €
Méthode du maintien	1 894,92 € x (16/26)	1 166,10 €

Calcul de l'indemnité de CP 22-23

Méthode du 1/10 ème :	23 118,02 € x 10% x 30/30	2 311,80 €
Méthode du maintien	1 894,92 € x 30/26)	2 186,45 €

Total **3 562,45 €**



Indemnité de licenciement de Mme BRESSY Ercyllia

Salaire moyen des 12 derniers bruts 1 894,92 €
Salaire moyen des 3 derniers bruts 1 894,92 €

Calcul de l'indemnité de licenciement selon code du travail

L'ancienneté pour bénéficier de l'indemnité de licenciement s'apprécie à la date de la notification du licenciement.

En cas d'acceptation d'un CSP (licenciement économique) l'ancienneté pour le calcul de l'indemnité s'apprécie sur la base de l'ancienneté que l'intéressé aurait eue s'il avait effectué son préavis (même si le contrat est rompu à l'expiration du délai de 21 jours) L1233-67 art. 9 ANI du 8 décembre 2014 relatif au Contrat de Sécurisation Professionnelle ; (contrairement à l'ancienne CRP : Cass. soc. 2 déc. 2009, n° 08-44656).

Article L5122-1 du Code du travail:

"Le contrat de travail des salariés placés en activité partielle est suspendu pendant les périodes où ils ne sont pas en activité"

Ancienneté	19 mois	1 an et 7 mois	(préavis CSP inclus)
Activité partielle	0 mois	0 heures	
Ancienneté retenue	19,00 mois 1,58 ans		

Moyenne retenue pour le calcul de l'indemnité de licenciement : 1 894,92 €

1 894,92 €	/4 x	1,58 ans	750,07 €
1 894,92 €	/3 x	0,00 ans	0,00 €

Le montant retenu pour l'indemnité de licenciement est 750,07 €



Indemnité compensatrice de congés payés de Mme BRESSY Eyleana

Article R5122-11 du Code du Travail :

"La totalité des heures chômées est prise en compte pour le calcul de l'acquisition des droits à congés payés."

Les primes de fin d'année sont exclues de l'assiette de calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés

Période 2021/2022

Période de référence du	au	Salaire brut période de référence	Nbre de jours de congés acquis	Montant indemnité CP	
				1/10ème période réf.	maintien de salaire
	janvier	443,94	1		
	février	1 603,15	2,5		
	mars	1 603,15	2,5		
	avril	1 603,15	2,5		
	mai	1 645,62	2,5		
congés pris					
Total base		6 899,01 €	11,00		
Indemnité CP				689,90 €	723,17 €

Période 2022/2023

	juin	1 645,62	2,5		
	juillet	1 645,62	2,5		
	août	1 678,99	2,5		
	septembre	1 678,99	2,5		
	octobre	1 678,99	2,5		
	novembre	1 678,99	2,5		
	décembre	1 678,99	2,5		
	janvier	1 709,32	2,5		
	février	1 709,32	2,5		
	mars	1 709,32	2,5		
congés ss solde	avril	0,00	0		
congés ss solde	mai	0,00	0		
Congés pris			0,00		
Total base		16 814,15 €	25,00		
Indemnité CP				1 681,42 €	1 643,58 €

Salaire de référence pour méthode maintien de salaire :**1 709,32 €**

Calcul de l'indemnité de CP 21-22

Méthode du 1/10 ème : 6 899,01 € x 10% x 11/30 689,90 €
Méthode du maintien 1 709,32 € x (11/11) 723,17 €

Calcul de l'indemnité de CP 22-23

Méthode du 1/10 ème : 16 814,15 € x 10% x 25/25 1 681,42 €
Méthode du maintien 1 709,32 € x 25/26) 1 643,58 €

Total 2 404,59 €



Indemnité de licenciement de Mme BRESSY Eyleana

Salaires moyens des 12 derniers bruts 1 538,31 €

Salaires moyens des 3 derniers bruts 1 139,55 €

Calcul de l'indemnité de licenciement selon code du travail

L'ancienneté pour bénéficier de l'indemnité de licenciement s'apprécie à la date de la notification du licenciement.

En cas d'acceptation d'un CSP (licenciement économique) l'ancienneté pour le calcul de l'indemnité s'apprécie sur la base de l'ancienneté que l'intéressé aurait eue s'il avait effectué son préavis (même si le contrat est rompu à l'expiration du délai de 21 jours) L1233-67 art. 9 ANI du 8 décembre 2014 relatif au Contrat de Sécurisation Professionnelle ; (contrairement à l'ancienne CRP : Cass. soc. 2 déc. 2009, n° 08-44656).

Article L5122-1 du Code du travail:

"Le contrat de travail des salariés placés en activité partielle est suspendu pendant les périodes où ils ne sont pas en activité"

Ancienneté 14 mois 1 an et 2 mois
Activité partielle 0 mois 0 heures

Ancienneté retenue 14,00 mois
1,17 ans

Moyenne retenue pour le calcul de l'indemnité de licenciement :

1 538,31 € /4 x 1,17 ans 448,67 €

Le montant retenu pour l'indemnité de licenciement est

448,67 €



Indemnité de licenciement de Mme DAIBISSARAM

Salaires moyens des 11 derniers bruts 1 642,31 €
Salaires moyens des 3 derniers bruts 1 678,99 €

Calcul de l'indemnité de licenciement selon code du travail

L'ancienneté pour bénéficier de l'indemnité de licenciement s'apprécie à la date de la notification du licenciement.

En cas d'acceptation d'un CSP (licenciement économique) l'ancienneté pour le calcul de l'indemnité s'apprécie sur la base de l'ancienneté que l'intéressé aurait eue s'il avait effectué son préavis (même si le contrat est rompu à l'expiration du délai de 21 jours) L1233-67 art. 9 ANI du 8 décembre 2014 relatif au Contrat de Sécurisation Professionnelle ; (contrairement à l'ancienne CRP : Cass. soc. 2 déc. 2009, n° 08-44656).

Article L5122-1 du Code du travail:

"Le contrat de travail des salariés placés en activité partielle est suspendu pendant les périodes où ils ne sont pas en activité"

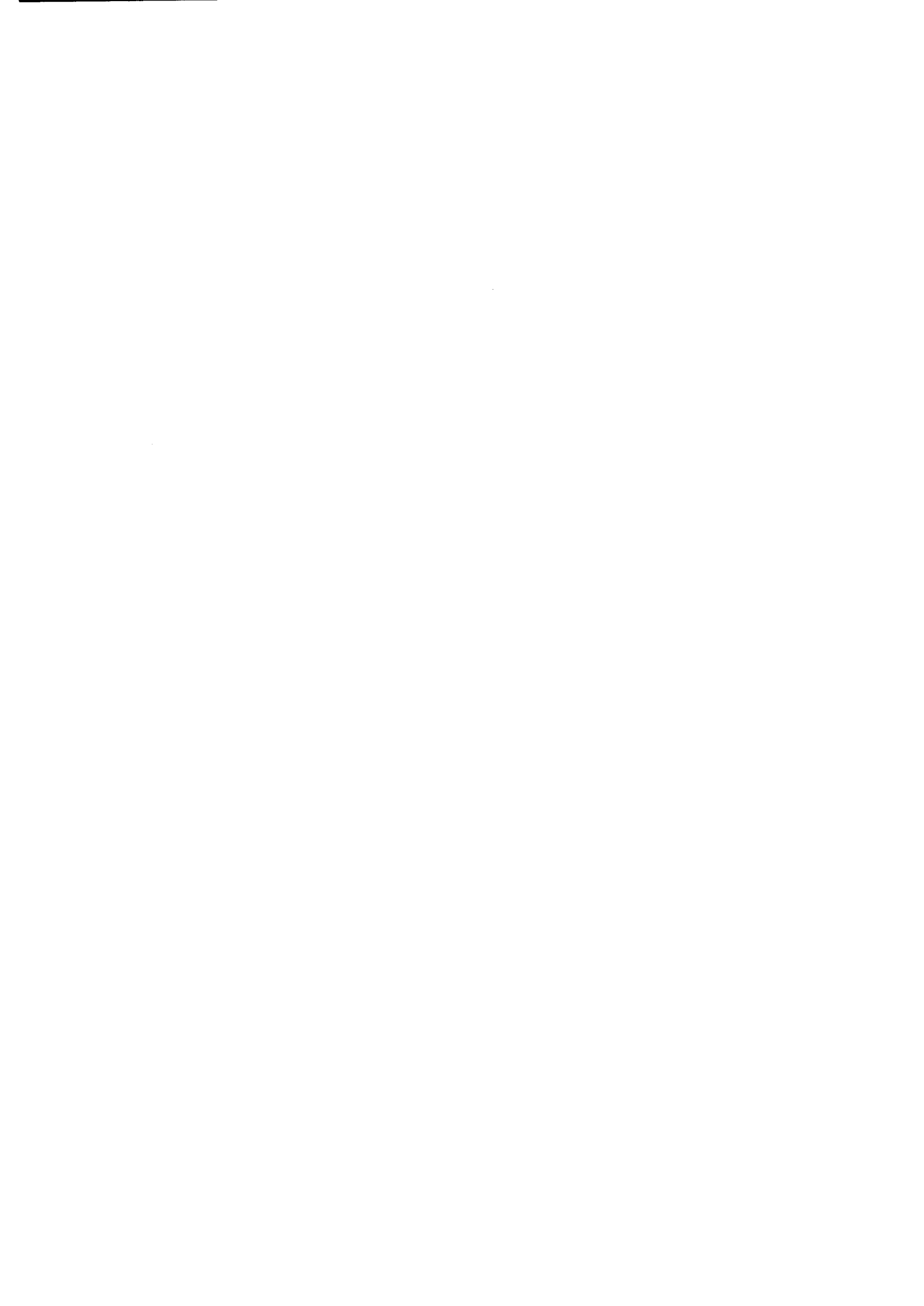
Ancienneté 12 mois 1 an
Activité partielle 0 mois 0 heures
Ancienneté retenue 12,00 mois
1,00 ans

Moyenne retenue pour le calcul de l'indemnité de licenciement :

1 678,99 € /4 x 1,00 an 419,75 €

Le montant retenu pour l'indemnité de licenciement est

419,75 €



Indemnité compensatrice de congés payés de Mme DAIBISSARAM

Article R5122-11 du Code du Travail :

"La totalité des heures chômées est prise en compte pour le calcul de l'acquisition des droits à congés payés."

Les primes de fin d'année sont exclues de l'assiette de calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés

Période 2021/2022

Période de référence du	au	Salaire brut période de référence	Nbre de jours de congés acquis	Montant indemnité CP	
				1/10ème période réf.	maintien de salaire
	décembre	953,68	1,5		
	janvier	1 603,15	2,5		
	février	1 603,15	2,5		
	mars	1 603,15	2,5		
	avril	1 603,15	2,5		
	mai	1 645,62	2,5		
congés pris					
Total base		9 011,90 €	14,00		
Indemnité CP				901,19 €	904,07 €

Période 2022/2023

	juin	1 645,62	2,5		
	juillet	1 645,62	2,5		
	août	1 678,99	2,5		
	septembre	1 678,99	2,5		
	octobre	1 678,99	2,5		
	novembre	1 678,99	2,5		
	décembre	1 063,36	2		
Congés pris			0,00		
Total base		11 070,56 €	17,00		
Indemnité CP				1 107,06 €	1 097,80 €

Salaire de référence pour méthode maintien de salaire :

1 678,99 €

Calcul de l'indemnité de CP 21-22

Méthode du 1/10 ème :	$9\,011,90 \text{ €} \times 10\% \times 14/30$	901,19 €
Méthode du maintien	$1\,678,99 \text{ €} \times (14/26)$	904,07 €

Calcul de l'indemnité de CP 22-23

Méthode du 1/10 ème :	$11\,070,56 \text{ €} \times 10\% \times 17/17$	1 107,06 €
Méthode du maintien	$1\,678,99 \text{ €} \times 17/26$	1 097,80 €

Total 2 011,13 €



Indemnité compensatrice de congés payés de Mme DAIBISSARAM

Article R5122-11 du Code du Travail :

"La totalité des heures chômées est prise en compte pour le calcul de l'acquisition des droits à congés payés."

Les primes de fin d'année sont exclues de l'assiette de calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés

Période 2021/2022

Période de référence du	au	Salaire brut période de référence	Nbre de jours de congés acquis	Montant indemnité CP	
				1/10ème période réf.	maintien de salaire
	décembre	953,68	1,5		
	janvier	1 603,15	2,5		
	février	1 603,15	2,5		
	mars	1 603,15	2,5		
	avril	1 603,15	2,5		
	mai	1 645,62	2,5		
congés pris					
Total base		9 011,90 €	14,00		
Indemnité CP				901,19 €	904,07 €

Période 2022/2023

	juin	1 645,62	2,5		
	juillet	1 645,62	2,5		
	août	1 678,99	2,5		
	septembre	1 678,99	2,5		
	octobre	1 678,99	2,5		
	novembre	1 678,99	2,5		
	décembre	1 063,36	2		
Congés pris			0,00		
Total base		11 070,56 €	17,00		
Indemnité CP				1 107,06 €	1 097,80 €

Salaire de référence pour méthode maintien de salaire :**1 678,99 €**

Calcul de l'indemnité de CP 21-22

Méthode du 1/10 ème :	9 011,90 € x 10% x 14/30	901,19 €
Méthode du maintien	1 678,99 € x (14/26)	904,07 €

Calcul de l'indemnité de CP 22-23

Méthode du 1/10 ème :	11 070,56 € x 10% x 17/17	1 107,06 €
Méthode du maintien	1 678,99 € x 17/26)	1 097,80 €

Total 2 011,13 €



Mode contractuel de l'apprentissage

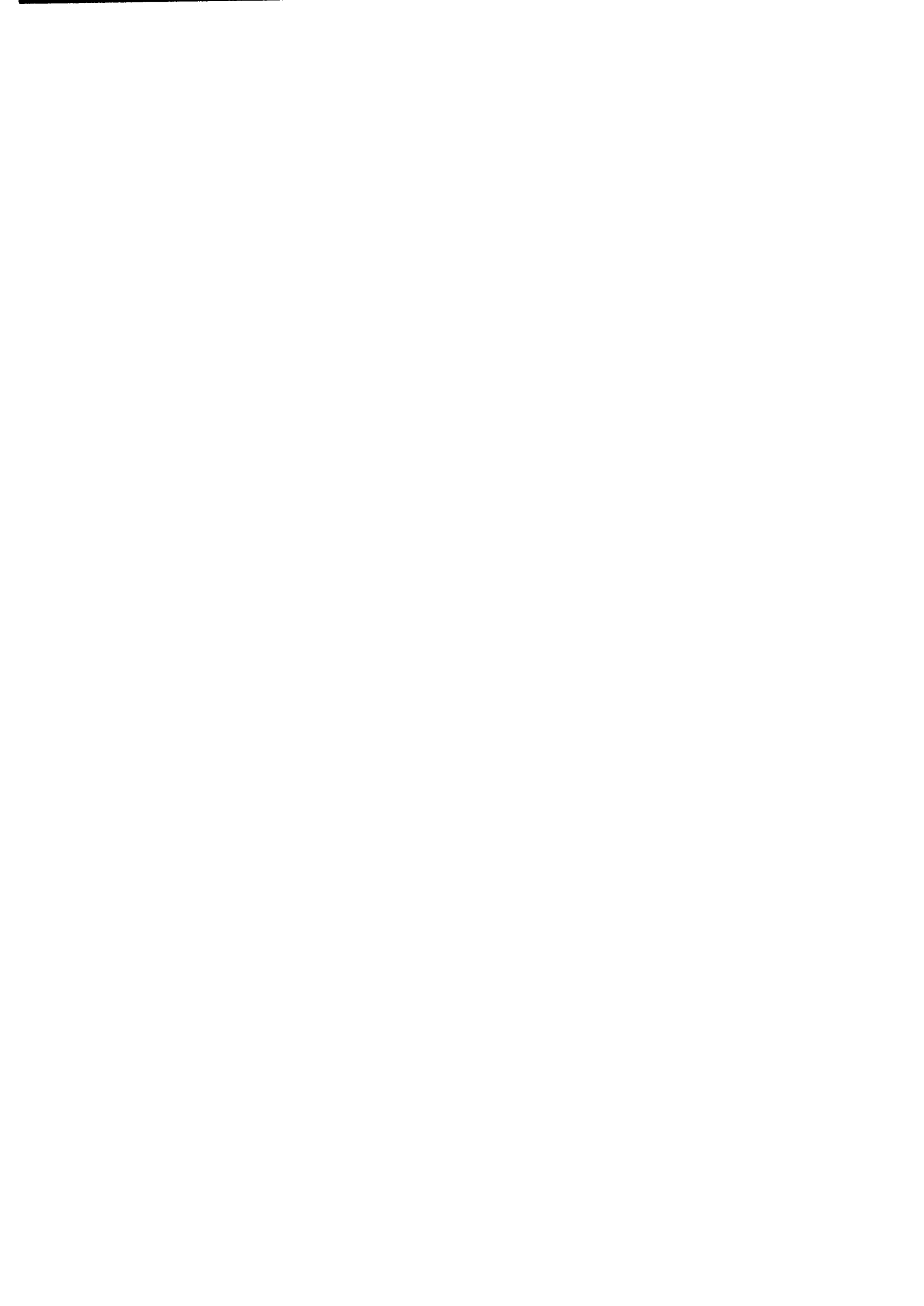
L'EMPLOYEUR		<input type="radio"/> employeur privé	<input type="radio"/> employeur « public »*
Nom et prénom ou dénomination :	KARAIB MARKET PLUS	N°SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :	8 0 1 1 1 8 2 4 1 0 0 0 1 8
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :		Type d'employeur :	1 6
N° :	Voie : VINCE ARNOUVILLE	Employeur spécifique :	0
Complément :		Code activité de l'entreprise (NAF) :	4 6 3 9 B
Code postal :	9 7 1 7 0	Effectif total salariés de l'entreprise :	0 3
Commune :	PETT-BOURG	Convention collective applicable :	COMMERCE DE DETAIL ER DE GROS A PREDOMINANCE ALIMENTAIRE
Téléphone :	0 5 9 0 9 8 6 9 0 3	Code IDCC de la convention :	2 2 1 6
Courriel :	karaibmarketplus971@gmail.com		

*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage :

L'APPRENTI(E)	
Nom de naissance de l'apprenti(e) :	FARESCOUR
Prénom de l'apprenti(e) :	GIOVANNI
NIR de l'apprenti(e)* :	2 7 8 1 2 0 9 4 3 7 0 1 4
<small>*Pour les employeurs du secteur privé dans le cadre L.6353-10 du code du travail</small>	
Date de naissance :	2 5 / 0 7 / 2 0 0 3
Adresse de l'apprenti(e) :	
N° 04B Voie :	CHEMIN DE MONTEBELLO
Sexe :	<input checked="" type="radio"/> M <input type="radio"/> F
Complément :	
Département de naissance :	9 7 1
Code postal :	9 7 1 7 0
Commune de naissance :	ABYMES
Commune :	PETT-BOURG
Nationalité :	1 Régime social : 2
Téléphone :	0 6 9 4 2 2 9 0 1 0
Courriel :	g.m.farescour@gmail.com
Declare être inscrit sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau :	<input type="radio"/> oui <input checked="" type="radio"/> non
Représentant légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)	
Declare bénéficiaire de la reconnaissance travailleur handicapé :	<input type="radio"/> oui <input checked="" type="radio"/> non
Nom de naissance et prénom :	
Situation avant ce contrat :	0 1
Adresse du représentant légal :	
Dernier diplôme ou titre préparé :	4 2
N° Voie :	
Dernière classe / année suivie :	0 1
Complément :	
Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :	BAC GENERAL
Code postal :	
Commune :	
Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :	4 2

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE	
Maître d'apprentissage n°1	Maître d'apprentissage n°2
Nom de naissance :	Nom de naissance :
TAEATUA	
Prénom :	Prénom :
MAEVA	
Date de naissance :	Date de naissance :

L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.



LE CONTRAT

Type de contrat ou d'avenant : 1 1

Type de dérogation : à renseigner si une dérogation existe pour ce contrat

Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :

Date de conclusion :
(Date de signature du présent contrat)
12 / 11 / 2021

Date de début d'exécution du contrat :
15 / 11 / 2021

Si avenant, date d'effet :

Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage : 30 / 06 / 2023

Durée hebdomadaire du travail :
35 heures 00 minutes

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : oui non

Rémunération

* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)

1 ^{re} année, du 15/11/2021 au 30/8/2022	: 43 % du SMIC	*, du	au	:	% du	.
2 ^{ème} année, du 1/9/2022 au 30/6/2023	: 51 % du SMIC	*, du	au	:	% du	.
3 ^{ème} année, du	au	:	% du	*, du	au	:
4 ^{ème} année, du	au	:	% du	*, du	au	:

Salaire brut mensuel à l'embauche :

683,47 €

Caisse de retraite complémentaire :
CGRR

Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : € / repas Logement : € / mois Autre :

LA FORMATION

CFA d'entreprise : oui non

Dénomination du CFA responsable :

Centre Caraïbéen de Développement Des Compétences

N° UAI du CFA : 8711272F

N° SIRET CFA : 39478109000052

Adresse du CFA responsable :

N° 07 Voie : lot. Le Fromager de JABRUN

Complément : CONVENANCE

Code postal : 97122

Commune : BAIE-MAHAULT

Diplôme ou titre visé par l'apprenti : 54

Intitulé précis :

BTS MANAGEMENT COMMERCIAL OPERATIONNEL

Code du diplôme : 32031213

Code RNCP : 34031

Organisation de la formation en CFA :

Date de début du cycle de formation :

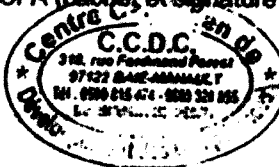
15 / 11 / 2021

Date prévue de fin des épreuves ou examens :

19 / 06 / 2023

Durée de la formation : 1184 heures

Visa du CFA (cachet et signature du directeur) :



L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat

Fait à : PETIT BOURG

Signature de l'employeur

KMP

Karaib Market Plus

Vince - Anouville - 97170 PETIT-BOURG

Siret : 801 118 241 00018

Signature de l'apprenti(e)

Signature du représentant légal de l'apprenti(e) mineur(e)

CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME EN CHARGE DU DÉPÔT DU CONTRAT

Nom de l'organisme :

N° SIRET de l'organisme :

Date de réception du dossier complet :

Date de la décision :

N° de dépôt :

Numéro d'avenant :

Pour remplir le contrat et pour plus d'informations sur le traitement des données reportez-vous à la notice FA 14



Indemnité compensatrice de congés payés de Mme FARESCOUR

Article R5122-11 du Code du Travail :

"La totalité des heures chômées est prise en compte pour le calcul de l'acquisition des droits à congés payés."

Les primes de fin d'année sont exclues de l'assiette de calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés

Période 2021/2022

Période de référence du	au	Salaire brut période de référence	Nbre de jours de congés acquis	Montant indemnité CP	
				1/10ème période réf.	maintien de salaire
	novembre	378,54	1,5		
	décembre	683,49	2,5		
	janvier	689,36	2,5		
	février	689,36	2,5		
	mars	689,36	2,5		
	avril	689,36	2,5		
	mai	707,62	2,5		
	congés pris				
	Total base	4 527,09 €	16,50		
	Indemnité CP			452,71 €	661,71 €

Période 2022/2023

	juin	707,62	2,5		
	juillet	707,62	2,5		
	août	721,96	2,5		
	septembre	1 024,18	2,5		
	octobre	1 024,18	2,5		
	novembre	1 024,18	2,5		
	décembre	1 024,18	2,5		
	janvier	1 042,69	2,5		
	février	1 042,69	2,5		
	mars	1 042,69	2,5		
	avril	1 042,69	2,5		
	mai	660,37	2		
	Congés pris		0,00		
	Total base	11 065,05 €	29,50		
	Indemnité CP			1 106,51 €	1 183,05 €

Salaire de référence pour méthode maintien de salaire :

1 042,69 €

Calcul de l'indemnité de CP 21-22

Méthode du 1/10 ème : 4 527,09 € x 10% x 16,5/30 452,71 €
Méthode du maintien 1 042,69 € x (16,5/26) 661,71 €

Calcul de l'indemnité de CP 22-23

Méthode du 1/10 ème : 11 065,05 € x 10% x 29,5/29,5 1 106,51 €
Méthode du maintien 1 042,69 € x 29,5/26) 1 183,05 €

Total 1 844,76 €

Dommages et intérêts / rupture anticipée du CDD

Salaire du 20/05/2023 au 31/05/2023 382,32 €

Salaire du 01/05/2023 au 31/05/2023 1 042,69 €

Total 1 425,01 €



Indemnité compensatrice de congés payés de Mmme NEBOR

Article R5122-11 du Code du Travail :

"La totalité des heures chômées est prise en compte pour le calcul de l'acquisition des droits à congés payés."

Les primes de fin d'année sont exclues de l'assiette de calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés

Période 2021/2022

Période de référence du	au	Salaire brut période de référence	Nbre de jours de congés acquis	Montant indemnité CP	
				1/10ème période réf.	maintien de salaire
	février	279,86	0,5		
	mars	1 894,92	2,5		
	avril	1 894,92	2,5		
	mai	1 894,92	2,5		
	congés pris		0,00		
	Total base	5 964,62 €	8,00		
	Indemnité CP			596,46 €	583,05 €

Période 2022/2023

	juin	1 894,92	2,5		
	juillet	1 894,92	2,5		
	août	1 894,92	2,5		
	septembre	1 894,92	2,5		
	octobre	1 894,92	2,5		
	novembre	1 894,92	2,5		
	décembre	1 200,12	2		
	Congés pris				
	Total base	12 569,64 €	17,00		
	Indemnité CP			1 256,96 €	1 238,99 €

Salaire de référence pour méthode maintien de salaire :

1 894,92 €

Calcul de l'indemnité de CP 21-22

Méthode du 1/10 ème :	5 964,62 € x 10% x 8/8	596,46 €
Méthode du maintien	1 894,92 € x (8/26)	583,05 €

Calcul de l'indemnité de CP 22-23

Méthode du 1/10 ème :	12 569,64 € x 10% x 17/17	1 256,96 €
Méthode du maintien	1 894,92 € x 17/26)	1 238,99 €

Total

1 853,43 €



Indemnité compensatrice de congés payés de Mr OMER

Article R5122-11 du Code du Travail :

"La totalité des heures chômées est prise en compte pour le calcul de l'acquisition des droits à congés payés."

Les primes de fin d'année sont exclues de l'assiette de calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés

Période 2021/2022

Période de référence du	au	Salaire brut période de référence	Nbre de jours de congés acquis	Montant indemnité CP	
				1/10ème période réf.	maintien de salaire
	septembre	1 089,92	2,5		
	octobre	1 089,92	2,5		
	novembre	1 089,92	2,5		
	décembre	939,01	2,5		
	janvier	1 099,28	2,5		
	février	1 099,28	2,5		
	mars	1 099,28	2,5		
	avril	1 099,28	2,5		
	mai	1 128,40	2,5		
	congés pris				
	Total base	9 734,29 €	22,50		
Indemnité CP				973,43 €	1 014,30 €

Période 2022/2023

	juin	1 128,40	2,5		
	juillet	1 128,40	2,5		
	août	1 151,28	2,5		
	septembre	1 151,28	2,5		
	octobre	1 151,28	2,5		
	novembre	1 151,28	2,5		
	décembre	1 151,28	2,5		
	janvier	1 172,08	2,5		
	février	1 172,08	2,5		
	mars	1 172,08	2,5		
	avril	1 172,08	2,5		
	mai	742,32	2		
	Préavis	1 172,08 €	2,5		
	Congés pris		0,00		
	Total base	14 615,92 €	32,00		
Indemnité CP				1 461,59 €	1 442,56 €

Salaire de référence pour méthode maintien de salaire :

1 172,08 €

Calcul de l'indemnité de CP 21-22

Méthode du 1/10 ème : $9\,734,29 \text{ €} \times 10\% \times 22,5/22,5$ 973,43 €
Méthode du maintien $1\,172,08 \text{ €} \times (22,5/26)$ 1 014,30 €

Calcul de l'indemnité de CP 22-23

Méthode du 1/10 ème : $14\,615,92 \text{ €} \times 10\% \times 32/32$ 1 461,59 €
Méthode du maintien $1\,172,08 \text{ €} \times 32/26)$ 1 442,56 €

Total **2 475,89 €**



Indemnité de licenciement de Mr OMER

Salaires moyens des 12 derniers bruts 1 152,49 €

Salaires moyens des 3 derniers bruts 1 172,08 €

Calcul de l'indemnité de licenciement selon code du travail

L'ancienneté pour bénéficier de l'indemnité de licenciement s'apprécie à la date de la notification du licenciement.

En cas d'acceptation d'un CSP (licenciement économique) l'ancienneté pour le calcul de l'indemnité s'apprécie sur la base de l'ancienneté que l'intéressé aurait eue s'il avait effectué son préavis (même si le contrat est rompu à l'expiration du délai de 21 jours) L1233-67 art. 9 ANI du 8 décembre 2014 relatif au Contrat de Sécurisation Professionnelle ; (contrairement à l'ancienne CRP : Cass. soc. 2 déc. 2009, n° 08-446556).

Article L5122-1 du Code du travail:

"Le contrat de travail des salariés placés en activité partielle est suspendu pendant les périodes où ils ne sont pas en activité"

Ancienneté 21 mois 1 an et 9 mois (préavis inclus)
Activité partielle 0 mois 0 heures

Ancienneté retenue 21,00 mois
1,75 ans

Moyenne retenue pour le calcul de l'indemnité de licenciement :

1 172,08 € /4 x 1,75 ans 512,79 €
/3 x 0,00 ans 0,00 €

1 172,08 €

Le montant retenu pour l'indemnité de licenciement est

512,79 €



Mode contractuel de l'apprentissage

L'EMPLOYEUR		<input type="radio"/> employeur privé	<input type="radio"/> employeur « public »*
Nom et prénom ou dénomination :	N°SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :		
KARAIB MARKET PLUS	8 0 1 1 1 8 2 4 1 0 0 0 1 8		
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :	Type d'employeur : 1 6		
N° : Voie : VINCE ARNOUVILLE	Employeur spécifique : 0		
Complément :	Code activité de l'entreprise (NAF) : 4 6 3 9 B		
Code postal : 9 7 1 7 0	Effectif total salariés de l'entreprise :		
Commune : PETIT-BOURG	0 3		
Téléphone : 0 5 9 0 9 8 6 9 0 3	Convention collective applicable :		
Courriel : karaibmarketplus971@gmail.com	Code IDCC de la convention :		
*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage : <input type="checkbox"/>			

L'APPRENTI(E)	
Nom de naissance de l'apprenti(e) : LOUIS TINVAL	
Prénom de l'apprenti(e) : KIMATY	
NIR de l'apprenti(e)* : 1 0 3 1 2 9 7 1 0 1 8 5 2	Date de naissance : 0 2 / 1 2 / 2 0 0 3
<i>*Pour les employeurs du secteur privé dans le cadre L.6353-10 du code du travail</i>	Sexe : <input checked="" type="radio"/> M <input type="radio"/> F
Adresse de l'apprenti(e) :	Département de naissance : 9 7 1
N° Voie : VILLA TALISMAN VERT BONFILS	Commune de naissance :
Complément :	ABYMES
Code postal : 9 7 1 2 8	Nationalité : 1 Régime social : 2
Commune : GOYAVE	Déclare être inscrit sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau :
Téléphone : 0 6 9 0 5 1 2 0 8 0	<input type="radio"/> oui <input checked="" type="radio"/> non
Courriel : kimaty@hotmail.fr	Déclare bénéficiaire de la reconnaissance travailleur handicapé : <input type="radio"/> oui <input checked="" type="radio"/> non
Représentant légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)	Situation avant ce contrat : 0 1
Nom de naissance et prénom :	Dernier diplôme ou titre préparé : 4 3
Adresse du représentant légal :	Dernière classe / année suivie : 0 1
N° Voie :	Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :
Complément :	BAC TECHNOLOGIQUE
Code postal :	Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : 4 3
Commune :	

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE	
Maître d'apprentissage n°1	Maître d'apprentissage n°2
Nom de naissance :	Nom de naissance :
TAEATUA	
Prénom :	Prénom :
MAEVA	
Date de naissance :	Date de naissance :

L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.



LE CONTRAT

Type de contrat ou d'avenant : 1 1

Type de dérogation : à renseigner si une dérogation existe pour ce contrat

Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :

Date de conclusion : (Date de signature du présent contrat) 1 2 / 1 1 / 2 0 2 1
 Date de début d'exécution du contrat : 1 5 / 1 1 / 2 0 2 1
 Si avenant, date d'effet :

Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage : 3 0 / 0 6 / 2 0 2 3
 Durée hebdomadaire du travail : 3 5 heures 0 0 minutes

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : oui non

Rémunération

* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)

1 ^{re} année, du 15/11/2021 au 30/8/2022	43 % du SMIC	du	au	:	% du
2 ^{ème} année, du 1/9/2022 au 30/6/2023	61 % du SMIC	du	au	:	% du
3 ^{ème} année, du	% du	du	au	:	% du
4 ^{ème} année, du	% du	du	au	:	% du

Salaire brut mensuel à l'embauche :

683,47 €

Caisse de retraite complémentaire : CGRR

Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : € / repas Logement : € / mois Autre :

LA FORMATION

CFA d'entreprise : oui non

Dénomination du CFA responsable :

Centre Caraibéen de Développement Des Compétences

N° UAI du CFA : 9 7 1 1 2 7 2 F

N° SIRET CFA : 3 9 4 7 8 1 0 9 0 0 0 5 2

Adresse du CFA responsable :

N° 07 Voie : lot. Le Fromager de JABRUN

Complément : CONVENANCE

Code postal : 9 7 1 2 2

Commune : BAIE-MAHAULT

Diplôme ou titre visé par l'apprenti : 5 4

Intitulé précis :

BTS MANAGEMENT COMMERCIAL OPERATIONNEL

Code du diplôme : 3 2 0 3 1 2 1 3

Code RNCP : 3 4 0 3 1

Organisation de la formation en CFA :

Date de début du cycle de formation :

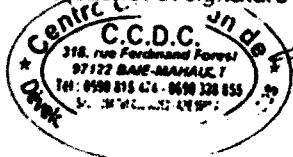
1 6 / 1 1 / 2 0 2 1

Date prévue de fin des épreuves ou examens :

1 9 / 0 6 / 2 0 2 3

Durée de la formation : 1 1 8 4 heures

Visa du CFA (cachet et signature du directeur) :



L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat

Fait à : PETIT-BOURG

Signature de l'employeur
K.M.P.P.
Karaté Market Plus
 Vincs - Arnouville - 97170 PETIT-BOURG
 Siret : 801 118 241 00018

Signature de l'apprenti(e)

Signature du représentant légal de l'apprenti(e) mineur(e)

CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME EN CHARGE DU DÉPÔT DU CONTRAT

Nom de l'organisme :

N° SIRET de l'organisme :

Date de réception du dossier complet :

Date de la décision :

N° de dépôt :

Numéro d'avenant :

Pour remplir le contrat et pour plus d'informations sur le traitement des données reportez-vous à la notice FA 14



Indemnité compensatrice de congés payés de Mr TINVAL

Article R5122-11 du Code du Travail :

"La totalité des heures chômées est prise en compte pour le calcul de l'acquisition des droits à congés payés."

Les primes de fin d'année sont exclues de l'assiette de calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés

Période 2021/2022

Période de référence du	au	Salaire brut période de référence	Nbre de jours de congés acquis	Montant indemnité CP	
				1/10ème période réf.	maintien de salaire
	novembre	378,54	1,5		
	décembre	683,49	2,5		
	janvier	689,36	2,5		
	février	689,36	2,5		
	mars	689,36	2,5		
	avril	689,36	2,5		
	mai	707,62	2,5		
	Congés pris				
	Total base	4 527,09 €	16,50		
	Indemnité CP			452,71 €	661,71 €

Période 2022/2023

	juin	707,62	2,5		
	juillet	707,62	2,5		
	août	721,96	2,5		
	septembre	1 024,18	2,5		
	octobre	1 024,18	2,5		
	novembre	1 024,18	2,5		
	décembre	1 024,18	2,5		
	janvier	1 042,69	2,5		
	février	1 042,69	2,5		
	mars	1 042,69	2,5		
	avril	1 042,69	2,5		
	mai	660,37	2		
	Congés pris		0,00		
	Total base	11 065,05 €	29,50		
	Indemnité CP			1 106,51 €	1 183,05 €

Salaire de référence pour méthode maintien de salaire :

1 042,69 €

Calcul de l'indemnité de CP 21-22

Méthode du 1/10 ème :

4 527,09 € x 10% x 16,5/30

452,71 €

Méthode du maintien

1 042,69 € x (16,5/26)

661,71 €

Calcul de l'indemnité de CP 22-23

Méthode du 1/10 ème :

11 065,05 € x 10% x 29,5/29,5

1 106,51 €

Méthode du maintien

1 042,69 € x 29,5/26)

1 183,05 €

Total

1 844,76 €

Domages et intérêts / rupture anticipée du CDD

Salaire du 20/05/2023 au 31/05/2023

382,32 €

Salaire du 01/05/2023 au 31/05/2023

1 042,69 €

Total

1 425,01 €

